BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
Pépinière de Baléone – Bureau n°3
RT 22 - Z.A Baléone centre
20167 SARROLA CARCOPINO

Opération : **20/CALVI/2EME REP/ DECONSTRUCTION & CONSTRUCTION HANGARS 025 / 026 / 032**
N° affaire : 24331557/3

Tél : +33788476982
Mél : marielle.vezilier@bureauveritas.com

SID SUD EST - BCO de Corse
Lazaro CAPLIN
Bureau de conduite d'opérations de Corse (BCO)
Camp Henry Martin - CS 60 101

20/CALVI/2EME REP/DECONSTRUCTION & CONSTRUCTION HANGARS 025 / 026 / 032
2EME REP
CAMP RAFFALLI
20260 CALVI

SID SUD EST - BCO de Corse

Coordination Sécurité et Protection de la Santé

ANALYSE DE CONCEPTION en vue de l'élaboration du D.I.U.O.

Date d'établissement ou de modification	Rév.	Objet de la mise à jour	Rédacteur
30/09/2026	Rev0	OUVERTURE DU DIUO PROVISOIRE : EN ANNEXE OBSERVATIONS DU C.SPS SUR L'INTÉGRATION DE LA SÉCURITÉ SUR LES OUVRAGES RELATIVES AUX INTERVENTIONS ULTÉRIEUR	Marielle VEZILIER

Bureau Veritas Construction - Société par Actions Simplifiée au capital social de 15 800 100 euros
Siège social : 1 Place Zaha Hadid
92400 COURBEVOIE

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

SOMMAIRE

PREAMBULE **2**
OBJET DE L'OPÉRATION **2**

FORME ET CONTENU DU DIUO **3**
AMIANTE, PLOMB **3**
DOSSIER DE MAINTENANCE DES LIEUX DE TRAVAIL - DMLT **3**
LISTE DES PRESENTS ET DIFFUSION **3**

PREAMBULE

La transmission du Dossier d'Intervention Ultérieure sur l'Ouvrage (D.I.U.O.) au Maître de l'Ouvrage fait l'objet d'un procès-verbal joint au dossier.

Il est joint aux actes notariés établis à chaque mutation de l'ouvrage.

Dans le cas d'une copropriété, un exemplaire du dossier est également remis au syndic de l'immeuble.

Ce dossier doit être actualisé au fur et à mesure des nouveaux aménagements et modifications.

Le Dossier d'Interventions Ultérieures ne concerne pas la prévention des risques dus à l'utilisation proprement dite des ouvrages et équipements.

De même, il n'intéresse pas les ouvrages ou parties d'ouvrages extérieurs à l'opération pour laquelle le Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé a été missionné.

OBJET DE L'OPÉRATION

DEMOLITION DES BATIMENTS N° 25, 26 ET 32 ET LA CONSTRUCTION D'UN HANGAR DE STOCKAGE HCCA (HABILLEMENT, COUCHAGE, CAMPEMENT, AMEUBLEMENT)
Présence d'amiante

Le projet concerne la démolition des bâtiments n° 25, 26 et 32 et la construction d'un hangar de stockage HCCA (Habillement, Couchage, Campement, Ameublement) dans le camp Raffalli à Calvi (20260), pour le 2ème Régiment Étranger de Parachutistes.

Les travaux se déroulent sur un site militaire en exploitation, classé Zone Protégée.

Le site présente des réseaux enterrés et aériens connus (eau potable, électricité, télécommunications, assainissement, fioul).
Des contraintes particulières incluent :
- présence d'amiante dans les bâtiments à démolir,
- risque d'inondation (zone PPRI),
- risque incendie (PPRif),

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

- risque radon significatif,
- et risque pyrotechnique historique .

FORME ET CONTENU DU DIUO

Le D.I.U.O. rassemble une série de plans permettant de faciliter les travaux prévisibles ultérieurs de maintenance et d'entretien.

Cette liste n'est pas exhaustive, il appartient au Maître d'Ouvrage et au Maître d'œuvre d'y ajouter tout élément nécessaire.

Tous ces documents seront rassemblés par le Maître d'œuvre.

Le Maître d'œuvre transmet au Coordonnateur Sécurité la liste des pièces du DOE.

Cette liste sera jointe au D.I.U.O.

AMIANTE, PLOMB

Art. R 4132-7 du Code du Travail : Le Dossier Technique Amiante et le constat de risque d'exposition au plomb doivent être mis à jour et joints au DIUO.

DOSSIER DE MAINTENANCE DES LIEUX DE TRAVAIL - DMLT

- Si le bâtiment est soumis à l'article R.4211-3 : **Le maître d'ouvrage élabore et transmet aux utilisateurs un Dossier de Maintenance de Lieux de Travail (DMLT)**.
- **Ce document doit être joint au DIUO. Réglementairement il ne fait pas partie de la mission du CSPS.**
- Ce dossier doit comprendre les éléments prévus aux articles R4212-7, R 4213-4 et R 4215-3 notamment :
 - les niveaux minimum d'éclairement et les règles d'entretien du matériel d'éclairage,
 - les installations de ventilation, aération et assainissement et les règles d'entretien,
 - les schémas électriques,
 - les plans de signalisation des organes de commande, d'éclairage...

LISTE DES PRESENTS ET DIFFUSION

Activité	*Entreprise*	*Interlocuteur*	*Média de diffusion*	*Présent*
Maîtrise d'ouvrage	SID SUD EST - BCO de Corse	Lazaro CAPLIN	lazaro.caplin@intradef.gouv.fr	
Maîtrise d'ouvrage	SID SUD EST - BCO de Corse	Mathieu MENELLI	mathieu.menelli@intradef.gouv.fr	
Maîtrise d'œuvre	SID SUD EST- BMO de Corse	Jean-Yves LAPAQUELLERIE	jean-yves.lapaquellerie@intradef.gouv.fr	

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018